

adopté le

**SÉNAT**

13 décembre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2183, 2439 et in-8° 684.

Sénat : 77 et 91 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, ouverte à la signature à Strasbourg le 21 mars 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1984.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2183 (7° législ.) A.N.